

**Question avec demande de réponse écrite E-000281/2023/rev.1
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Aurélia Beigneux (ID)

Objet: Quand le Parlement européen fait la promotion d'œuvres morbides impliquant des enfants

La peintre, graphiste et sculptrice suédoise Lena Birgitta Cronqvist Tunström est depuis peu exposée dans les couloirs du Parlement européen à Bruxelles. C'est à la vue de tous que les œuvres, d'un goût plus que douteux, de cette artiste à l'inspiration ouvertement malsaine sont exposées.

Nudité accompagnée d'enfants, nourrissons éviscérés ou plongés dans des bocaux composent l'univers faussement artistique de Lena Cronqvist, qui n'hésite pas à se mettre en scène dans des tableaux plus que morbides. Si elles sont moralement condamnables, les obsessions perverses de cette artiste n'auraient jamais dû être exposées sur les murs du Parlement européen, encore moins à l'heure où la maltraitance infantile et la pédocriminalité restent des sujets de préoccupation majeurs pour les citoyens de l'Union européenne.

De fait:

1. la Commission a-t-elle connaissance des autres «œuvres» de Lena Cronqvist?
2. Cette artiste a-t-elle bénéficié de subventions de la part de la Commission, si oui, à hauteur de quel montant?
3. Quelles actions la Commission compte-t-elle entreprendre pour lutter contre la pédocriminalité et la maltraitance infantile?

Dépôt: 31.1.2023